

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FLYING-DISC FRANCE

**Adopté lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2002
Modifié à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2002
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 19 janvier 2003
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 25 janvier 2004
Modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2004
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2005
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2006
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 16 janvier 2010
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2011
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2012
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 18 janvier 2014
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 17 janvier 2015
Modifié lors de l'Assemblée Générale du 16 janvier 2016
Modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2017**

SOMMAIRE

Article 1 : Siège social de l'association	<u>34</u>
Article 2 : Membres de l'association.....	<u>34</u>
Article 3 : Cotisations.....	<u>34</u>
Article 4 : Licence	<u>78</u>
Article 5 : Certificat médical.....	<u>78</u>
Article 6 : Délais de licence.....	<u>78</u>
Article 7 : Dettes de joueurs.....	<u>78</u>
Article 8 : Démissions et radiations.....	<u>78</u>
Article 9: Organisation de manifestations	<u>89</u>
Article 10 : Formation	<u>89</u>
Article 11 : Organisation du Comité Directeur	<u>89</u>
Article 12 : Les bénévoles hors Comité Directeur	<u>910</u>
Article 13 : Stagiaires	<u>910</u>
Article 14 : Organisation du Bureau Directeur.....	<u>1011</u>
Article 15 : Les salariés de la FFDF.....	<u>1112</u>
Article 16 : Défraiements.....	<u>1112</u>
Article 17 : Pouvoirs	<u>1112</u>
Article 18 : Subventions fédérales	<u>1213</u>
Article 19 : Assurance.....	<u>1213</u>
Article 20 : Commission médicale	<u>1213</u>
Article 21 : Annexes.....	<u>1314</u>

Article 1 : Siège social de l'association

(Article 1.1.3 des statuts)

Le changement de lieu du siège social, qui ne peut être décidé que par l'assemblée générale, peut être proposé par le Comité Directeur.

Article 2 : Membres de l'association

(Article 1.2 des statuts)

Pour être reconnu association affiliée de la FFDF, il faut :

- avoir transmis au Bureau FFDF la demande d'affiliation,
- être à jour de ses cotisations,
- que le Comité Directeur ait accepté la demande d'affiliation,
- qu'au moins deux des membres du bureau dont le président soient licenciés à la FFDF.

Article 3 : Cotisations

(Article 3.1 des statuts)

Affiliation des associations sportives

La cotisation à la FFDF est commune à toutes les associations pour une ré affiliation. Le montant de cette cotisation est fixé par l'Assemblée Générale chaque année sur proposition du Comité Directeur ou par tacite reconduction et donne droit à une affiliation de l'association. Lors de la première affiliation, la FFDF applique un tarif préférentiel. Pour pouvoir inscrire une équipe à une manifestation sportive, l'association dont dépend cette équipe doit être affiliée.

L'affiliation à la FFDF est de 100 euros par saison mais pour une première affiliation elle est de 25 euros.

Licences et titres de participation des adhérents

La FFDF propose des licences et des titres de participation aux adhérents des associations sportives affiliées afin de participer aux manifestations placées sous l'égide de la FFDF.

Leur montant est fixé par l'Assemblée Générale chaque année sur proposition du Comité Directeur ou par tacite reconduction.

LICENCES ULTIMATE	TARIF	Catégories autorisées à prendre la licence						Mention requise sur le Certificat Médical	Compétitions Fédérales Accessibles Hors surclassement	Autres Compétitions Accessibles Hors surclassement
		U13 2005 ou après	U15 2003 & 2004	U17 2001 & 2002	U20 1998, 1999 & 2000	Sénior 1997 à 1985	Master 1984 ou avant			
LICENCE ULTIMATE										
Joueur	51,00 €					X	X	Compétition Ultimate	Sénior & Master	Toutes
Jeune U20	41,00 €				X			Compétition Ultimate	U20	Toutes
Jeune U17	41,00 €			X				Compétition Ultimate	U17	Toutes
Jeune U15	26,00 €		X					Compétition Ultimate	U15	Toutes
Jeune U13	26,00 €	X						Compétition Ultimate	U13	Toutes
Loisir	31,00 €	X	X	X	X	X	X	Loisir Ultimate	Aucune	Aucune
Etudiant	5,50 €				X	X	X	Compétition Ultimate	Selon catégorie	Toutes
Cadre	5,00 €				X	X	X	Non	Aucune	Aucune
COMPLEMENT ULTIMATE										
Externe Indoor Open	0,00 €			X	X	X	X	Compétition Ultimate	Championnat Indoor & Coupe Régionale Indoor Open	Aucune
Externe Indoor Junior	0,00 €	X	X	X	X			Compétition Ultimate	Coupe de France Indoor Junior	Aucune
Externe Indoor Féminine	0,00 €			X	X	X	X	Compétition Ultimate	Coupe de France Indoor Féminine	Aucune
Externe Outdoor Open	0,00 €			X	X	X	X	Compétition Ultimate	Championnat de France Outdoor & Coupe Régionale Outdoor Open	Aucune
Externe Outdoor Junior	0,00 €	X	X	X	X			Compétition Ultimate	Coupe de France Outdoor Junior	Aucune
Externe Outdoor Féminine	0,00 €			X	X	X	X	Compétition Ultimate	Championnat de France Outdoor Féminin	Aucune
Externe Outdoor Master	0,00 €						X	Compétition Ultimate	Coupe de France Outdoor Master	Aucune
Externe Outdoor Mixte	0,00 €			X	X	X	X	Compétition Ultimate	Championnat Outdoor Mixte	Aucune
Externe Beach Open	0,00 €			X	X	X	X	Compétition Ultimate	Championnat Beach Open	Aucune
COMPLEMENT DISC GOLF										
Disc Golf PDGA Pro	30,00 €				X	X	X	Compétition Disc Golf	National Tour & Championnats de France	Challenge Régional
Disc Golf PDGA Am	20,00 €					X	X	Compétition Disc Golf	National Tour & Championnats de France	Challenge Régional
Disc Golf PDGA Junior	20,00 €	X	X	X	X			Compétition Disc Golf	National Tour & Championnats de France	Challenge Régional
Disc Golf	0,00 €	X	X	X	X	X	X	Compétition Disc Golf	Aucune	Challenge Régional

* **Licence Etudiant** : Cette licence permet au licencié déjà en possession d'une licence FFSU lors de la saison en cours, la participation à toute compétition organisée par la fédération. Elle n'est valable que pour la première année du licencié, sous réserve de la présentation d'une licence FFSU. Les titulaires de la Licence Etudiant lors de la saison N ne sont plus éligibles pour la Licence Etudiant de la saison N+1.

LICENCES DISC GOLF	TARIF	Catégories autorisées à prendre la licence						Mention requise sur le Certificat Médical	Compétitions Fédérales Accessibles Hors surclassement	Autres Compétitions Accessibles Hors surclassement
		J6 à J2	J1	Open	Master	Grand Master	Sénior Gd Master			
		2003 ou avant	1997 à 2002	1996 à 1976	1975 à 1966	1965 à 1956	1955 ou avant			
LICENCE DISC GOLF										
Joueur PDGA Pro	61,00 €		X	X	X	X	X	Compétition Disc Golf	National Tour & Championnats de France	Challenge Régional
Joueur PDGA Am	51,00 €			X	X	X	X	Compétition Disc Golf	National Tour & Championnats de France	Challenge Régional
Joueur PDGA Junior	41,00 €	X	X					Compétition Disc Golf	National Tour & Championnats de France	Challenge Régional
Joueur Junior 2-6	16,00 €	X						Compétition Disc Golf	Aucune	Challenge Régional
Loisir	31,00 €	X	X	X	X	X	X	Loisir Disc Golf	Aucune	
Etudiant	5,50 €		X	X	X	X	X	Compétition Disc Golf	Aucune	Challenge Régional
Cadre	5,00 €		X	X	X	X	X	Non	Aucune	
COMPLEMENT DISC GOLF										
Provisoire NT 1, 2, ...	10,00 €	X	X	X	X	X	X	Compétition Disc Golf	National Tour Manche 1, 2, ...	Aucune
Provisoire Challenge 1, 2, ...	5,00 €	X	X	X	X	X	X	Compétition Disc Golf	Aucune	Challenge Régional 1, 2, ...
COMPLEMENT ULTIMATE										
Joueur Ultimate	18,00 €			X	X	X	X	Compétition Ultimate	Sénior & Master	Toutes
Jeune U20 Ultimate	18,00 €		X	X				Compétition Ultimate	U20	Toutes
Jeune U17 Ultimate	18,00 €	X	X					Compétition Ultimate	U17	Toutes
Jeune U15 Ultimate	18,00 €	X						Compétition Ultimate	U15	Toutes
Jeune U13 Ultimate	18,00 €	X						Compétition Ultimate	U13	Toutes

Toute augmentation de la licence PDGA sera répercutée d'autant. Catégories PDGA valables à partir du 1er Janvier 2018.

TITRES DE PARTICIPATION		TARIF	Catégories autorisées à prendre la licence					Certificat médical requis	Compétitions Fédérales Accessibles Hors surclassement	Autres Compétitions Accessibles Hors surclassement
			U13	U15	U17	U20	Sénior			
AUTRES TITRES DE PARTICIPATION										
ATP	Initiation	1,00 €	Sans objet					Non	Aucune	Aucune
	Découverte	1,00 €								Aucune
	Tournois	1,00 €								Tournois Ultimate labellisés FFDF
	Membre Bénévole	2,00 €								Aucune
	Membre Bienfaiteur	0,00 €								Aucune
	Membre Donateur	0,00 €								Aucune
	Membre d'Honneur	0,00 €								Aucune

Titre de Participation Initiation : Ce titre permet à toute personne de participer ponctuellement à une manifestation d'un club ou de la FFDF (promotion, portes ouvertes, forums associatifs, etc.) pour 2 jours.

Titre de Participation Découverte : Ce titre permet à toute personne de participer pendant 30 jours aux activités d'un club (entraînement, promotion) ou de la FFDF.

Titre de Participation Tournoi : Ce titre permet à toute personne de participer à un tournoi organisé par une association affiliée qui est labellisée par la FFDF.

Membre Bénévole : Ce titre permet à toute personne d'être reconnue comme acteur bénévole d'une association affiliée ou de la FFDF.

Membre Bienfaiteur : Ce titre permet à toute personne ayant rendu des services pendant plus de 5 ans dans une association affiliée ou plus de 3 ans dans une LFD ou à la FFDF d'être reconnue comme membre bienfaiteur de ladite association de la LFD ou de la FFDF.

Membre Donateur : Ce titre permet à toute personne ayant soutenu le développement des activités d'une association affiliée ou de la FFDF d'être reconnue comme membre donateur de ladite association ou de la FFDF.

Membre d'Honneur : Ce titre permet à toute personne fondatrice d'une structure associative depuis plus de 2 ans qui est prise en charge par une association affiliée ou par la FFDF d'être reconnue comme membre d'honneur de ladite association ou de la FFDF, sur proposition du Président de la FFDF.

Article 4 : Licence

L'adhésion à la FFDF permet la délivrance d'une licence fédérale. Celle-ci contient le numéro de licence, le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, le club, la catégorie, le type de licence, le type d'assurance et la photographie du licencié.

Ce document est la preuve de l'adhésion à la Fédération Flying-Disc France pour la saison en cours. Chaque licencié reçoit sa licence sur l'adresse mail indiquée sur iClub.

Demander une licence fédérale suppose que le Comité Directeur puisse transmettre les coordonnées des licenciés à des tiers à des fins non commerciales, pour les licenciés n'ayant pas indiqué le désir que ces coordonnées ne soient pas transmises.

Une licence est valable jusqu'au 31 août de la saison suivante.

Article 5 : Certificat médical

La validité des licences Joueur, Jeune U20, Jeune U17, Jeune U15 et Jeune U13 ou Loisir est subordonnée à la présentation d'un certificat médical d'aptitude au sport en compétition ou en loisir. La mention "compétition" ou "loisir" doit être lisible sur le certificat médical.

Le certificat médical est établi sur la saison sportive de la demande de la licence.

Le certificat médical doit être établi par un médecin inscrit à l'Ordre en France pour les licenciés résidents en France. Pour les licenciés résidents à l'étranger, un modèle de certificat médical est disponible sur le site FFDF.

Le certificat médical est obligatoire pour pouvoir participer aux compétitions fédérales, pour demander une licence qui le nécessite sur iClub et il valide celle-ci.

Article 6 : Délais de licence

(Article 1.4.1.3 des statuts)

La demande de licence doit arriver à la fédération au plus tard un jour ouvrable avant la compétition accompagné du règlement. S'il n'a pas encore reçu son carton licence, le joueur doit alors avoir un certificat médical sur papier libre lors de la compétition.

Article 7 : Dettes de joueurs

Pour le cas des joueurs en dettes (non-paiement de participation en équipe fédérale, détériorations diverses, etc.) vis-à-vis de la FFDF, et après la mise en œuvre des droits de la défense leur licence est suspendue jusqu'à régularisation.

Article 8 : Démissions et radiations

(Article 1.2.3 alinéa 2 des Statuts)

La qualité de membre se perd par non affiliation d'une association sportive, non renouvellement de la demande de licence, ou par radiation selon les modalités du règlement disciplinaire de la FFDF.

Toute démission d'un licencié élu au Comité Directeur doit être confirmée par écrit au Bureau Directeur. La démission d'un membre du Bureau Directeur se fait par lettre auprès du Bureau Directeur en double exemplaire, dont un sera ensuite envoyé à la

Préfecture du siège social de la FFDF. Dans le cas de la démission du Président, une lettre du Président doit être transmise à chaque membre du Bureau Directeur.

Article 9: Organisation de manifestations

Manifestations fédérales

La FFDF s'appuie sur les clubs pour organiser les manifestations fédérales. Elle réalise le cahier des charges (en annexes 5 : cahiers des charges pour l'organisation de championnats, coupes ou formation) qui indique le rôle de chacun (club, LFD et FFDF). Les manifestations de chaque discipline sont régies par un règlement spécifique (en annexe 2 du présent règlement intérieur).

Article 10 : Formation

Les formations assurées par la FFDF donnent accès au Diplôme Fédéral d'Entraîneur d'Ultimate (DFEU) de Niveau 1, 2 et 3. Les niveaux DFEU N2 et DFEU N3 ne sont accessibles qu'à l'issue d'un examen (en annexe 1, règlement des formations).

Article 11 : Organisation du Comité Directeur

(Article 2.2 des statuts)

1. Election

Chaque candidat au poste du Comité Directeur est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs lors de l'Assemblée Générale.

A la première réunion du Comité Directeur suivant l'Assemblée Générale, chaque membre du Comité Directeur se propose au poste vacant suivant l'organigramme fédéral les membres sont élus poste par poste à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

2. Constitution

Le Comité Directeur est organisé en plusieurs secteurs, eux-mêmes organisés en diverses commissions fixes ou temporaires.

Pour chaque secteur est nommé un responsable par le Comité Directeur : ce responsable est appelé "Vice-président" de ce secteur.

Les créations ou dissolutions de commissions se font sur proposition du vice-président concerné auprès du Comité Directeur qui a pouvoir de décision.

3. Membres

Un membre du Comité Directeur est tenu de participer aux réunions dans la mesure de ses possibilités. Les convocations aux réunions sont envoyées quinze jours avant la réunion. En cas d'absence, un membre doit donner par écrit à un membre présent ses directives quant aux votes à effectuer et son pouvoir. En cas de non-participation répétée, il peut être envisagé de lui demander les raisons de son absence. Son retrait du Comité Directeur peut être proposé par celui-ci à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur reçoivent les comptes rendus des réunions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau Directeur.

4. Relation entre les commissions

Voir les fiches de poste et l'organigramme (en annexes 3, organigramme fédéral et annexe 4, fiches de poste).

5. Droits des commissions

Les commissions peuvent s'appuyer sur des bénévoles hors Comité Directeur ou des stagiaires pour mener un projet. Elles doivent le signaler au Bureau Directeur. Les commissions peuvent engager des frais afin de mener à bien les activités qu'elles gèrent dans les limites fixées par le budget prévisionnel. Si la somme allouée devait être dépassée, l'avis préalable du trésorier devra être demandé.

6. Devoirs des commissions

Une commission doit, dans la mesure du possible, mener à bien les tâches qui lui sont confiées par le Comité Directeur. Elle doit rendre compte de son activité au Comité Directeur et au Bureau Directeur, par le biais du Vice-président du secteur dont dépend la commission. Pour inscrire une proposition à l'ordre du jour d'une réunion de Comité Directeur, les commissions doivent faire parvenir leur proposition au moins 1 mois avant au secrétaire général de la FFDF.

7. Vacance d'une commission

En cas de nécessité de maintien d'une commission, motivé par le vice-président en charge du secteur concerné, il peut être demandé à un salarié de la FFDF d'assurer l'activité de cette commission, en attendant qu'un bénévole se présente sur celle-ci.

8. Pouvoir du Comité Directeur

Le comité directeur est chargé d'adopter les règlements sportifs et, en accord avec les statuts, est amené à voter les actions de la FFDF.

Le comité directeur peut voter par email pour les décisions ne portant pas sur les personnes et devant être résolues avant sa prochaine réunion. Ces décisions seront portées au compte rendu du CD suivant. Par ailleurs, la décision et ses conséquences peuvent être diffusées par les médias appropriés. Les décisions stratégiques ne peuvent être prises par email

Article 12 : Les bénévoles hors Comité Directeur

Des bénévoles hors Comité Directeur peuvent aider à mener à bien certains dossiers ou être amenés à intervenir ponctuellement dans la vie de la FFDF après information et acceptation du Bureau Directeur.

Sur proposition du responsable de commission et après accord du Bureau Directeur, un bénévole peut bénéficier des défraiements accordés aux membres du Comité Directeur.

Article 13 : Stagiaires

Le Bureau Directeur peut accepter un ou des stagiaires et définir les modalités de leurs activités.

Article 14 : Organisation du Bureau Directeur

(Article 2.3 des statuts)

1. Election

A la première réunion du Comité Directeur suivant l'Assemblée Générale, chaque membre du Bureau Directeur se propose au poste vacant suivant l'organigramme fédéral les membres sont élus poste par poste à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

2. Composition

Le Bureau Directeur est composé conformément aux statuts d'au moins un Président, un Secrétaire général, et un Trésorier ; lorsqu'un secteur est créé, un vice-président est nommé pour prendre la responsabilité de ce secteur. Les vice-présidents font partie du Bureau Directeur.

Les éventuels secrétaires adjoints et trésorier adjoint font également parti du Bureau Directeur.

3. Relations entre les secteurs

Chaque responsable de secteur transmet aux autres membres du Bureau Directeur les informations nécessaires à la bonne marche de la FFDF (avancée des projets, travail des commissions, frais engagés...). Les projets d'un secteur sont examinés en réunion de Bureau Directeur puis, le cas échéant, proposés au Comité Directeur.

4. Droits des membres du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur apprécie et prend les décisions nécessaires dans tous les cas ne relevant pas du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale.

De manière générale, le Bureau Directeur gère, entre autres, les tâches suivantes :

- Gestion des affaires courantes (contacts, courriers),
- Gestion de l'activité des salariés,
- Appréciation du travail des stagiaires,
- Relations avec les partenaires,
- Relations avec les autres organismes (sociaux, ministériels, autres...).

5. Devoirs des membres du Bureau Directeur

Tout membre du Bureau Directeur doit, dans la mesure de ses possibilités, participer aux différentes réunions (Bureau Directeur, Comité Directeur et l'Assemblée Générale). Pour le Bureau Directeur, étant donné la fréquence des réunions (une fois par mois) et l'éloignement des membres, une participation écrite reprenant l'ordre du jour peut suffire. Le quorum pour délibérer valablement est fixé à 50 % des voix plus une voix. Les membres du Bureau Directeur doivent être tenus informés des décisions prises et des débats. Un compte-rendu de Bureau Directeur signé par le Président et un membre du Bureau Directeur est envoyé suite à chaque réunion à tous les membres du Comité Directeur.

Les vice-présidents du Bureau Directeur déterminent avec le trésorier les besoins de chaque commission. Le budget prévisionnel est examiné par le Bureau Directeur en début de saison et est avalisé par le Comité Directeur lors de la première réunion du Comité Directeur de la saison. Les vice-présidents contribuent à la rédaction du rapport d'activité en précisant notamment, pour leur secteur, les résultats de leurs actions, les

moyens mis en œuvre, l'évolution de leurs actions et tous les éléments qu'ils jugeront nécessaires pour faire connaître leurs actions, solliciter des financements ou pour justifier de leur utilisation.

6. Vacance d'un poste de vice-président

Si un poste de vice-président est vacant, la charge de travail est répartie sur l'ensemble des membres du secteur jusqu'à l'élection d'un nouveau responsable. Le secteur est alors sous la responsabilité du Bureau Directeur.

Article 15 : Les salariés de la FFDF

Ils remplissent les missions qui leur sont confiées, en accord avec leur contrat de travail. Ils rendent compte de leur activité au Bureau Directeur.

Article 16 : Défraiements

Bénévoles

Les bénévoles travaillant pour la FFDF sont défrayés des frais engagés pour leur activité, dans la mesure où ces frais entrent dans le cadre de la politique fédérale et en fonction des ressources de la FFDF. Les frais sont remboursés à l'euro près, sur présentation de factures. La FFDF peut faire bénéficier de réduction d'impôts d'après la loi du 8 juillet 2000 pour les frais de déplacement et autres, en lieu et place d'un défraiement, sur demande du bénévole.

Salariés

Les salariés de la FFDF sont défrayés des frais engagés pour leur activité professionnelle lorsqu'ils sont directement missionnés par le Bureau Directeur en accord avec le Président pour accomplir une tâche engageant des frais. Déplacements : si un salarié emprunte son véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre d'une de ses missions, la FFDF rembourse les frais de déplacements selon le Prix de Revient Kilométrique de l'année en cours édité par l'administration fiscale.

Article 17 : Pouvoirs

Assemblée Générale

Les associations sportives affiliées à la FFDF se font représenter par un de leurs licenciés à jour de ses cotisations à la FFDF.

Les pouvoirs sont limités à un par association sportive.

Les Ligues Flying Disc peuvent disposer du nombre de voix des associations sportives de leur périmètre, excepté pour celles qui sont présentes ou représentées par une autre association sportive affiliée.

Comité Directeur et Bureau Directeur

Les pouvoirs sont limités à un par personne.

La voix du président est prépondérante dans chacune de ces réunions en cas d'égalité.

Article 18 : Subventions fédérales

Frais de péréquation

La participation de la FFDF aux déplacements des clubs est prévue dans le cadre des frais de péréquations. (Cf. Annexe 2, règlement de championnat).

Le montant maximum est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur

Subventions

La FFDF peut accorder des subventions aux associations affiliées. L'existence et les modalités d'obtention de ces subventions doivent être communiquées aux associations affiliées.

Le montant et les modalités d'obtention des subventions sont décidés lors de la première réunion du Comité Directeur de la saison.

Article 19 : Assurance

La FFDF souscrit une assurance pour toutes les activités qu'elle organise, dont ses manifestations sportives, et veille à couvrir les risques encourus par elle-même, ses clubs et autres structures affiliés, ses dirigeants, ses salariés et ses bénévoles.

Les pratiquants titulaires de la licence fédérale en cours de validité peuvent être assurés, s'ils en font expressément la demande.

Après avoir pris connaissance dans l'espace licencié des garanties proposées par l'assureur de la FFDF, chaque licencié peut demander la souscription de l'assurance "dommages corporels" dans le cadre du contrat collectif de la FFDF.

Le licencié peut étendre les garanties de base (capitales de base et prestations supplémentaires) en demandant la souscription d'une option complémentaire "I.A. Sport+".

Le tarif de cette assurance et le tarif de l'option complémentaire pour les pratiquants sont communiqués au début de chaque saison.

La FFDF peut souscrire un contrat "Auto-mission", sur proposition du comité directeur, pour les bénévoles qui utilisent leur véhicule et qui en font expressément la demande.

La FFDF transmet à ses structures affiliées les notices individuelles relatives au contrat d'assurance destiné aux nouveaux adhérents.

Article 20 : Commission médicale

Elle comprend au moins un médecin licencié.

La Commission Médicale de la FFDF a pour objet :

- d'assurer l'application au sein de la FFDF de la législation médicale édictée par le Ministère des Sports,
- de promouvoir toute action dans le domaine de la recherche, de la prévention ou de la formation dans le secteur médical,
- d'assurer l'encadrement médical des stages nationaux.

Le responsable de cette commission peut, avec l'accord du Bureau Directeur, faire appel à des personnalités qui, grâce à leur compétence particulière, sont susceptibles de faciliter les travaux de la commission. Dans ce cas, ces personnalités pourront ne pas

répondre aux qualifications mentionnées ci-dessus, mais ne feront pas partie de la commission médicale.

La commission médicale se réunira, sur convocation de son responsable qui fixera l'ordre du jour et en avisera le Président de la FFDF et le Délégué Technique National. La Commission médicale se réunira au moins une fois par an.

Article 21 : Annexes

Les annexes ci-après sont indépendantes du règlement intérieur et peuvent être modifiées par le Comité Directeur :

- Annexe 1 : Formation ;
- Annexe 2 : Règlements des championnats et coupes fédérales ;
- Annexe 3 : Organigramme fédéral ;
- Annexe 4 : Fiches de postes ;
- Annexe 5 : Cahiers des charges pour l'organisation de championnats ou coupes ;
- Annexe 6 : Protocole des équipes nationales ;
- Annexe 7 : Règlement des Directeurs de Tournois ;
- Annexe 8 : Règlement de la Commission Technique Nationale ;
- Annexe 9 : Règlement des compétitions de Disc Golf ;
- Annexe 10 : Règlement Médical.

Le président de la FFDF
Franck LEYGUES

La secrétaire Générale de la FFDF
Amandine CONSTANT